

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 419

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 299 de M. Gosselin

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« à la vaccination contre la Covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision : comme l'indique l'amendement sur lequel il porte les personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas se faire vacciner doivent être explicitement exclues du dispositif du passe sanitaire.